



Sessione di u 7 di ferraghju di u 2022
Session du 7 février 2022

Decisione N° 2022-1
Décision N° 2022-1

Cumpusizione di u Scagnu
Composition du Bureau

L'an deux mille vingt et deux, le 7 février, la Chambre des Territoires convoquée le 28 janvier 2022 s'est réunie dans la Salle des délibérations Jean Leccia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président de la Chambre des Territoires.

Etaiet présents : Mmes et MM.

ALBERTINI Don Marc, ARRIGHI Fabien, CECCALDI Attilius, COGNETTI TURCHINI Catherine, FILIPPI Petru Antone, GIANNI Jean-Jacques, GIOVANNANGELI Gilles, LE BOMIN Vanina, MARTINETTI Achille, MATTEI Flora, PAOLINI Julien, PONZEVERA Juliette, POZZO DI BORGO Louis, SAVELLI Pierre

Etait représenté : M.

MORGANTI Jean-Toussaint par VIVONI Ange-Pierre

Etaiet absents, excusés et ayant donné pouvoir : Mmes et MM.

ARMANET Guy à PAOLINI Julien
BASTIANI Angèle à GIOVANNANGELI Gilles
CAITUCOLI Paul Joseph à FILIPPI Petru Antone
FAZI Bianca à MATTEI Flora
GIUSEPPI Jean à ARRIGHI Fabien
GUIDICELLI SBRAGGIA Lauda à SIMEONI Gilles
LUCCIONI Jean-Baptiste à MARTINETTI Achille
LUCIANI Antonia à PAOLINI Julien
MARIOTTI Marie-Thérèse à COGNETTI TURCHINI Catherine
MAUPERTUIS Marie-Antoinette à SIMEONI Gilles
MOSCA Paola à PONZEVERA Juliette
VINCIGUERRA Alexandre à GIOVANNANGELI Gilles

Etaiet absents et excusés : MM.

ANGELINI Jean Christophe, ARENA Jean Baptiste, BERTOLOZZI Paul-Antoine, DOMINICI Jean, LIVRELLI Dominique, MARCELLESI Pierre, MARCHETTI François-Marie

Etaiet absents : MM.

MARCANGELI Laurent, NICOLAI Marc-Antoine

- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017.
- VU** L'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse.
- VU** Le rapport de M. le Président de la Chambre des Territoires N° 2022-1, relatif à la composition du Bureau.

LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

À l'unanimité des membres présents

DECIDE d'arrêter ainsi qu'il suit la composition du Bureau :

- Le Président du Conseil exécutif, membre de droit
- Les 8 représentants des maires des communes de moins de 10 000 habitants, soit :
 - ALBERTINI Don Marc, maire de Ghisoni
 - ARRIGHI Fabien, maire de Nuceta
 - BERTOLOZZI Paul-Antoine, maire de Quasquara
 - CECCALDI Attilius, maire de Lama
 - GIUSEPPI Jean, maire de Figari
 - LUCCIONI Jean-Baptiste, maire de Pitrusedda
 - MARTINETTI Achille, maire de Bucugnà
 - MORGANTI Jean-Toussaint, maire d'Ogliastru
- 2 représentants des intercommunalités, soit :
 - POZZO DI BORGIO Louis, Président de la Communauté d'agglomération de Bastia
 - DOMINICI Jean-Baptiste, Président de la communauté de communes de Marana-Golu, ou sa représentante, TERRIGHI Charlotte, maire de Vignale
- Le représentant des communes de montagne :
 - GIANNI Jean-Jacques, maire d'Evisa
- 1 représentant de l'Assemblée de Corse :
 - PONZEVERA Juliette

DECIDE de fixer ses dates de réunions à la première semaine de chaque mois.

DECIDE de laisser le soin au Bureau de choisir son Président et son Vice-président lors de sa première réunion.

Le Président de la Chambre des Territoires



Gilles Simeoni